

UNISONO : SABAM ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

J'exploite un hébergement touristique ; pourquoi dois-je payer des droits d'auteur et des droits voisins (Sabam et Rémunération équitable) ?

L'utilisation de musique ou d'œuvres protégées **hors du cadre familial et dans un contexte commercial** vous impose d'avoir une autorisation (**licence**) et de payer une redevance pour cette utilisation.

Depuis 2020, la perception des droits d'auteur et des droits voisins a été réorganisée. Unisono réunit les différentes sociétés (Sabam, PlayRight, SIMIM ...) et devient l'unique interlocuteur pour remplir vos obligations légales.

- Il existe des **droits d'auteur** pour l'auteur et le compositeur (**Sabam**) : si vous diffusez de la musique enregistrée via un CD, la radio, un lecteur mp3, la télévision ou une autre source de musique ou si de la musique vivante est jouée dans un espace public.
- Il existe également des **droits voisins** pour les artistes, musiciens et producteurs (**Rémunération équitable**) : si vous diffusez de la musique enregistrée en public, par exemple via un CD, la radio, un lecteur mp3, la télévision ou une autre source musicale.

La licence d'utilisation est **annuelle**, à partir de la date de demande jusqu'à la fin de l'année civile. Elle sera renouvelée automatiquement (via appel à paiement).

Quels sont les tarifs ? Comment connaître le prix exact ?

Vous trouverez les tarifs correspondant sur le site d'Unisono : <https://www.unisono.be/fr/licenses/musique/utilisation-quotidienne>

- Tarif **Sabam** – Chambres (d'hôtel) et autres établissements d'hébergement > **tarif 114**.
- Tarifs **Rémunération équitable** > **tarif 17**.

Attention, des frais de dossier s'ajoutent aux montants dus.

Il vous est possible de faire une simulation indicative ; le tarif exact sera établi lors de la facturation.

Faites une simulation sur le site internet d'Unisono ([Utilisation quotidienne – bas de page](#)).

Y a-t-il des cas particuliers ?

La **Sabam** accorde une licence gratuite aux petites structures d'hébergement **chez l'habitant (chambre d'hôtes)** : si vous possédez **maximum 2 pièces sonorisées** (chambre ou salle de petit-déjeuner) dans votre habitation propre, le montant dû à la Sabam sera de 0€. Attention, la salle de petit-déjeuner est assimilée à une chambre.

La **Rémunération équitable** est **due dans tous les cas**.

Propriétaire d'un hébergement touristique, je ne payais pas la Sabam et/ou la Rémunération équitable jusqu'à présent, dois-je faire quelque chose ?

Afin d'être en ordre, vous devez faire une déclaration auprès d'Unisono.
En fonction de votre situation, Unisono vous proposera les licences applicables.

Que se passe-t-il si je ne me déclare pas auprès de cet organisme ?

Si vous **ne demandez pas de licence** ou si votre **demande est incomplète**, en cas de contrôle, Unisono majore les montants dus de 15% avec un minimum de 100€.

La facture me semble incorrecte, que faire ?

Nous vous invitons à **contester** la facture reçue ; pour ce faire, prenez contact avec Unisono dans les plus brefs délais via <https://www.unisono.be/fr/contact>.

Je cesse mon activité d'hébergement, que dois-je faire ?

Afin d'éviter toute nouvelle facturation et frais de rappel, vous devez **mettre un terme à votre licence**.

Cela peut être fait via votre compte MyUnisono, via le formulaire de contact ou via stop@unisono.be.

Si vous **arrêtez définitivement** votre activité **au cours des six premiers mois de l'année**, vous avez droit à un remboursement de 50% des droits payés pour cette année. Vous devez **introduire une demande de remboursement** via <https://www.unisono.be/fr/contact>.

Dans tous les autres cas, les droits restent dus jusqu'à la fin de l'année.

Et les autres utilisations de musique ?

La musique d'attente de téléphone, la musique diffusée en plein air au bord de la piscine, dans les espaces bien être font l'objet d'une licence différente.

Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le [site internet d'Unisono](#).